



MÉDAILLE DU TRAVAIL

# Récap'Uti!



**Médaille du travail** : chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et au 14 juillet, vous pouvez faire votre demande de médaille du travail.

Une récompense avec plusieurs médailles et diplômes en fonction du nombre d'années de service. Des dossiers à déposer avant le 15 octobre pour une médaille au 1<sup>er</sup> janvier suivant et avant le 30 avril pour une médaille au 14 juillet suivant.

**Attention ! la limite du dépôt de dossier est fixée au 15 octobre 2020 pour une médaille au 1<sup>er</sup> janvier 2021 !**



**Plusieurs médailles avec à la clé plusieurs niveaux de prime**



La médaille d'argent pour 20 années de service  
1/24<sup>ème</sup> du salaire brut annuel



La médaille de vermeil pour 30 années de service  
1/16<sup>ème</sup> du salaire brut annuel



La médaille d'or pour 35 années de service  
1/12<sup>ème</sup> du salaire brut annuel



La grande médaille d'or pour 40 années de service  
1/8<sup>ème</sup> du salaire brut annuel

**Attention !** les agent-es de statut public auront le droit aux médailles et aux diplômes mais PAS à la prime !

**Encore une fois pour les agent-es de statut public : pas de prime, la déprime !**



**Si vous n'aviez jamais pensé à faire votre demande, vous pouvez en demander plusieurs en une seule fois !**



**Les périodes prises en compte** : votre contrat avec Pôle emploi se cumule avec tous vos anciens employeurs du secteur privé !



CDD ;



Congés de maternité ou d'adoption – 1 an maxi ;



Congé parental d'éducation – 1 an maxi ;



Stages de la formation professionnelle ou lors d'un CIF ;



Temps passé sous les drapeaux...



**Vous devez être présent à l'effectif au moment de votre demande et de la date de l'obtention de la/les médailles et de la prime cad le 1<sup>er</sup> janvier ou le 14 juillet ! Et attention, les périodes de maladies sont exclues des périodes de travail !**



**Mon dossier** : selon votre département de résidence, les procédures peuvent être différentes !  
Plusieurs documents et attestations vous seront demandés

Retrouvez la fiche pratique de la DRAPS ARA pour avoir les procédures ->



**Réception du diplôme et versement de la prime :**

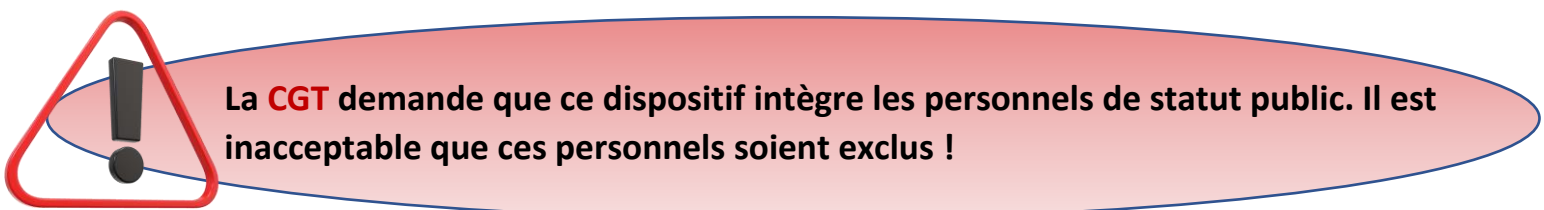
Vous recevrez un mail de la DRAPS qui vous informe de la réception du diplôme et de quand vous sera versée la prime.

Vous devez percevoir votre prime en mars pour la promotion de janvier et en septembre pour celle de juillet.



*Bon savoir !*  
**DRAPS !**

*Si vous recevez votre diplôme directement chez vous, vous devez IMPERATIVEMENT en envoyer une copie à la*



La **CGT** demande que ce dispositif intègre les personnels de statut public. Il est inacceptable que ces personnels soient exclus !



Retrouvez en vidéo ce

**Récap'Util!**



Si vous avez des questions, des difficultés à obtenir votre prime ....

Sur ce sujet ou sur un autre, n'hésitez pas !

Nous pouvons vous accompagner, contactez-nous !!!



# Ensemble

Avec la CGT  
Toujours accompagné  
Jamais seul !



04.72.71.52.40



syndicat.cgt-ara@pole-emploi.fr



<http://cgtpoleemploiara.fr>



CGT Pôle emploi ARA



CGT PE ARA